

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation des réfections à la suite des travaux de renouvellement du réseau gaz des rues des Coquelicots, des Marguerites, des Bleuets et avenues de l'Abbé Pierre et du Général de Gaulle, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :


LOCATRA IDF sise 49 bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rues des Coquelicots, des Marguerites, des Bleuets et avenue du Général de Gaulle,

Fait à Longjumeau,

le - 4 FEV. 2022

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 FEV. 2022

Au 05/04/2022

Certifié exécutoire le - 4 FEV. 2022

DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022
AU MARDI 1^{ER} MARS 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DES COQUELICOTS, DES MARGUERITES, DES BLEUETS ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LOCATRA IDF est autorisée à réaliser les réfections à la suite des travaux de renouvellement du réseau gaz, rues des Coquelicots, des Marguerites, des Bleuets et avenue du Général de Gaulle, entre la rue de la Peupleraie et la rue des Marguerites, du mardi 1^{er} février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera au droit des travaux dans les conditions suivantes :

- rue des Coquelicots, des Marguerites, des Bleuets et avenue du Général de Gaulle, entre la rue de la Peupleraie et la rue des Marguerites : en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise LOCATRA IDF, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier,

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux sur les rues et avenues susvisées à l'article premier.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit des travaux, sur les rues et avenues susvisées à l'article premier. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés dans les emprises des travaux, rues des Coquelicots, des Marguerites, des Bleuets et avenue du Général de Gaulle, entre la rue de la Peupleraie et la rue des Marguerites, et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. Les déviations piétonnes seront mises en place et entretenues durant toute la période des travaux par l'entreprise LOCATRA IDF, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le mardi 1^{er} mars 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LOCATRA IDF, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- La SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LOCATRA IDF,
- L'entreprise GRDF.

Acte à classer

A26-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-04T18-38-50.00 (MI235429077)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220204-A26-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rues des coquelicots, des marguerites, des bleuets
et avenue du général De Gaulle du mardi 1er février
2022 au mardi 1er mars 2022 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 04/02/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A26-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/02/22 à 18:38

Date 04/02/22 à 18:38

Date 04/02/22 à 19:00

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS